



The Commonwealth of Massachusetts
Executive Office of Labor and Workforce Development
Department of Unemployment Assistance

Guide des prestations et des services à l'emploi pour les demandeurs



www.mass.gov/dua

Le message du directeur

L'assurance chômage (UI) est un programme de protection temporaire du revenu pour les travailleurs qui ont perdu leur emploi autrement que par leur propre faute. Le programme aide les travailleurs au chômage pendant leur période de recherche d'un emploi. Les allocations de UI sont financées par les contributions des employeurs. Les travailleurs ne participent aucunement au coût des prestations de UI.

Ce livret contient des informations d'ordre général concernant les allocations de UI. Il examine par ailleurs les démarches que vous devrez entreprendre pour recevoir et conserver ces allocations, notamment quand et comment faire la demande de prestations hebdomadaires en ouvrant un compte UI Online. Ce guide vous aidera à comprendre les conditions à remplir pour recevoir les allocations de UI et vos responsabilités en tant que bénéficiaire. Il aidera également à votre réinsertion.

Pour toute assistance ou si vous avez des questions, veuillez consulter www.mass.gov/dua ou appeler le centre TeleClaim du Département de l'assistance chômage au 617-626-6800 ou au 877-626-6800 pour les codes téléphoniques 351, 413, 508, 774, et 978.



Robert T. Cunningham, Directeur
Département de l'assistance chômage du Massachusetts

Table des matières

1. Tout savoir sur l'assurance chômage.....	5
2. Conditions à remplir	8
3. Demander l'indemnité d'assurance chômage	9
4. Au sujet de vos allocations de UI.....	13
5. Versements excédentaires	23
6. Appels.....	25
7. Autres programmes de UI.....	26
8. Foire aux questions	27
9. Glossaire de la terminologie de UI	31
10. Options de services	34



<p>This guide contains important information about your rights and responsibilities. Please have it translated immediately. You can also access copies of this document in the following languages at www.mass.gov/dua/mls.</p>
<p>Esta guía contiene información importante sobre sus derechos y responsabilidades. Por favor hágala traducir inmediatamente. Se puede también conseguir copias de este documento en español visitando www.mass.gov/dua/mls</p>
<p>这指导 包含重要信息关于您的权利和责任。请立即翻译它。您也可以到 www.mass.gov/dua/mls 存取中文副本。</p>
<p>В настоящем руководстве содержатся важные сведения о ваших правах и обязанностях. Пожалуйста, незамедлительно обеспечьте его перевод. Кроме того, копии этого документа на русском языке имеются по адресу www.mass.gov/dua/mls.</p>
<p>Este guia contém informações importantes sobre seus direitos e responsabilidades. Por favor, traduza-o imediatamente. Você também pode acessar cópias deste documento em português em www.mass.gov/dua/mls.</p>
<p>Hướng dẫn này có chứa thông tin quan trọng về quyền và trách nhiệm của bạn. Xin vui lòng dịch nó ngay lập tức. Bạn cũng có thể thu được các bản sao của tài liệu này bằng tiếng Việt tại www.mass.gov/dua/mls.</p>
<p>ບັນທຸກນີ້ ມີຂໍ້ມູນທີ່ສໍາຄັນກ່ຽວກັບສິດທິ ແລະຄວາມຮັບ ຜິດຊອບຂອງທ່ານ. ກະລຸນາເອົາມັນໄປແປເປັນພາສາ ຂອງທ່ານໃນທັນທີ. ນອກນັ້ນ ທ່ານຍັງສາມາດມີສິດເຂົ້າ ໄປເອົາສໍາເນົາເອກະສານນີ້ເປັນພາສາລາວທີ່ຢູ່ເວັບໄຊ www.mass.gov/dua/mls.</p>
<p>Liv sa gen enfòmasyon enpòtan konsenan dwa w ak responsabilite w. Tanpri fè yo tradwi l touswit. Epitou ou gen aksè a kopi dokiman sa yo an Kreyòl Aysisyen nan www.mass.gov/dua/mls.</p>
<p>មុនកុំទេសក៍នេះ មានជាព័ត៌មានយ៉ាងសំខាន់អំពីឯកសិទ្ធិនិងនូវនូវខុសត្រូវរបស់លោកអ្នកសូមបកវាយដោយប្រុងប្រយ័ត្ន។ លោកអ្នកក៏អាចទទួលបានបង្កាន់ដៃនៃឯកសារនេះ នៅក្នុងភាសាខ្មែរ នៅឯ www.mass.gov/dua/mls.</p>
<p>Questa guida contiene importanti informazioni sui vostri diritti e responsabilità. Vi preghiamo di farla tradurre immediatamente. Potete accedere alle copie di questi documenti in italiano sul sito www.mass.gov/dua/mls.</p>
<p>이 안내서에는 귀하의 권리와 책임에 관한 중요 정보가 포함되어 있습니다. 즉시 번역이 되도록 해주십시오. 귀하는 또한 아래 사이트에서 이 문서의 한글 본에 접근 할 수 있습니다 www.mass.gov/dua/mls.</p>
<p>يحتوي هذا الدليل على معلومات هامة تتعلق بحقوقك ومسؤولياتك. نرجو منك ترجمته فوراً. كما يمكنك الحصول على نسخة باللغة العربية من هذه الوثيقة على الموقع الإلكتروني www.mass.gov/dua/mls.</p>
<p>Ce guide contient des informations importantes sur vos droits et responsabilités. Faites-le traduire au plus tôt. Vous pouvez également accéder à des copies de ce document en français en visitant www.mass.gov/dua/mls.</p>

Des services multilingues sont disponibles sur demande.
 Les personnes nécessitant des appareils d'écoute et d'autres services sont priées d'en faire la demande. Pour des services de relais pour malentendants, veuillez appeler le 711.
 Le Département de l'assistance chômage est un employeur garant de l'égalité des chances.

1. Tout savoir sur l'assurance chômage

Qu'est-ce que l'assurance chômage ?

L'assurance chômage (UI) assure des prestations temporaires en espèces et d'autres services aux travailleurs au chômage qui peuvent travailler, qui sont disponibles et activement à la recherche d'un emploi. Le système est sous le contrôle du ministère du Travail des États-Unis mais chaque état gère son propre programme. Les programmes de UI sont entièrement payés par les contributions des employeurs. Les employés ne versent aucune part du coût des prestations de UI.

La promulgation de la loi de 1935 relative à la sécurité sociale constitue le premier pas important vers l'établissement d'un programme d'assurance chômage (UI) aux États-Unis. Le système de UI fut instauré pour stabiliser l'économie et aider les chômeurs qui rencontrent des difficultés financières après avoir perdu leur emploi autrement que par leur propre faute. Le Département de l'assistance chômage du Massachusetts (DUA) gère le programme de UI au Massachusetts. Au fil des années, le programme a subi de nombreux changements : des modifications dans l'admissibilité aux allocations monétaires, l'établissement de programmes spéciaux donnant droit à des semaines supplémentaires de prestations, des mises à jour technologiques afin d'améliorer les services clientèle. Le programme évolue toujours afin de s'adapter aux besoins des chômeurs en recherche d'un nouvel emploi.

Rôle du DUA dans la gestion du programme de UI

À titre d'agence d'état chargée de gérer le UI au Massachusetts, le DUA détermine quelle contribution les employeurs doivent apporter au programme, recueille les contributions des employeurs au programme, traite les demandes de et assiste les demandeurs dans leurs efforts de réinsertion.

Traitement des demandes

Les principales fonctions du DUA consistent à déterminer qui a droit aux allocations et à traiter les demandes de prestations de UI. Ce processus comporte un certain nombre d'activités. Lorsque vous faites une demande de prestations, le DUA envoie une demande à tous les employeurs figurant sur votre demande d'informations concernant vos anciens salaires et la raison de votre départ. Chaque employeur a un délai de 10 jours pour répondre. Si l'employeur ne répond pas dans les 10 jours, le DUA peut vous contacter ou contacter à nouveau l'employeur pour toute information manquante relative à votre salaire. Si la raison pour laquelle vous êtes au chômage est autre qu'un manque de travail, vous et votre employeur devrez remplir un questionnaire expliquant les circonstances de votre départ ou de votre changement d'horaire de travail. Une fois que les informations concernant le salaire et la cessation de votre emploi sont remplies, le DUA calcule le montant de vos prestations de UI et la durée de leur versement. Si votre demande ne fait pas l'objet de questions, le DUA émettra votre premier paiement d'allocations dans un délai de 3 à 4 semaines.

Services aux demandeurs

En tant que demandeur, vous pouvez accéder aux services du DUA de plusieurs façons. Le tableau ci-dessous décrit comment UI Online, notre système téléphonique automatisé et nos représentants peuvent vous aider à gérer votre compte et vos prestations.

Résumé des services au compte du demandeur

Activités	UI Online	Système téléphonique automatisé	Représentant TeleClaim en direct
Déposer une nouvelle demande	✓		✓
Rouvrir une demande existante	✓		✓
Demander des prestations hebdomadaires	✓	✓	
Soumettre les activités de recherche d'emplois hebdomadaires	✓		
Vérifier le solde du compte et le statut de la demande	✓	✓	✓
Vérifier le montant du dernier paiement et la date	✓	✓	✓
Établir/changer/annuler la méthode de paiement (dépôt direct ou carte de débit)	✓	✓	
Choisir la retenue fiscale	✓		✓
Changer l'adresse	✓		✓
Déposer un appel (peut aussi être déposé par courrier)	✓		
Établir et consulter la correspondance par courriel	✓		
Demander un formulaire 1099G	✓	✓	✓
Ajouter une personne à charge	✓		✓
Changer le mot de passe et le PIN	✓	✓	

Communiquer avec le DUA

Le DUA peut communiquer avec vous de diverses façons concernant vos demandes de UI. Vous recevrez automatiquement une correspondance par courrier à moins que vous choisissiez la correspondance électronique (courriel). De temps en temps, il se peut que nous vous contactions par message collectif téléphoné en cas d'information importante ou de mise à jour sur le programme de prestations de UI.

De nombreux documents envoyés par le DUA comportent une date limite de réponse. Veuillez consulter soigneusement toute correspondance et répondre immédiatement à toute communication urgente. Sinon, vous risqueriez de causer un retard dans vos prestations de UI ou de perdre vos droits aux prestations. Conservez soigneusement tout document relatif à votre demande.

Comment le DUA communique avec vous

Méthode	Description
Courriel	La correspondance électronique peut assurer une plus grande rapidité de traitement et de paiement.
	Vous pouvez à tout moment demander à recevoir tous les avis par voie électronique en actualisant vos informations personnelles sur UI Online ou en appelant le Centre TeleClaim. Si vous décidez de recevoir une correspondance électronique, un courriel vous avisera de l'affichage de toute nouvelle correspondance sur votre compte UI Online. Le courriel vous demandera de vous connecter sur votre compte UI Online afin de prendre connaissance de votre correspondance.
	Pour demander une correspondance électronique, connectez-vous sur UI Online, sélectionnez « View and maintain » (consulter et gérer) et changez vos préférences en cliquant sur « Electronic » sous la rubrique « Contact information ».
	Remarque: La correspondance électronique est seulement disponible en anglais.
Courrier	Vous recevrez automatiquement la correspondance par courrier à moins que vous ne sélectionniez la correspondance électronique.
Téléphone	Vous serez contacté par téléphone en cas de questions spécifiques relatives à votre demande.
En ligne	Veuillez vérifier, de temps en temps, notre site Web et UI Online pour consulter des mises à jour.

2. Conditions à remplir



Pour recevoir des prestations de UI, vous devez être sans emploi ou avoir subi une réduction d'horaire de travail. Vous devez également répondre à certains critères concernant la raison de votre cessation d'emploi et le montant du salaire que vous avez reçu durant votre emploi. Ces critères comprennent :

- ✓ vous ne devez pas avoir causé votre cessation d'emploi.
- ✓ vous devez avoir gagné au moins 3 500 \$ au cours des quatre trimestres civils précédant le trimestre pendant lequel vous avez demandé des prestations de UI. Cette période est considérée comme votre « période de base ».
- ✓ les salaires que vous avez gagnés doivent représenter au moins 30 fois le montant des prestations de UI auxquels vous auriez droit sur une base hebdomadaire.
- ✓ si vous n'avez pas eu de salaire suffisant durant la période de base, vous pourriez avoir la possibilité d'utiliser les salaires gagnés durant vos trois trimestres civils les plus récemment complétés pendant lesquels vous avez travaillé, plus la période comprise entre le dernier trimestre complété et la date d'entrée en vigueur de la demande. Il s'agit de votre « période de base alternative ». C'est typiquement le dimanche de la semaine civile pendant laquelle vous avez initialement déposé votre demande.
- ✓ **Vous avez le droit d'utiliser votre période de base alternative si:**
 - 1) vous n'avez pas assez de salaire (au moins 3 500 \$) dans votre principale période de base, ou
 - 2) la période de base alternative vous permettrait de recevoir au moins 10 % d'prestations hebdomadaires en plus.

Qui n'a pas droit aux allocations de UI ?

Le programme de UI du Massachusetts couvre toute une diversité d'employés. Toutefois, de nombreux travailleurs ne sont pas admissibles en vertu de la loi du Massachusetts sur l'assurance chômage:

- ✓ les travailleurs qui offrent des services aux églises et à certaines organisations religieuses
- ✓ les enfants de moins de 18 ans qui travaillent pour leur mère ou leur père
- ✓ les personnes qui travaillent pour leur fille, leur fils ou leur époux/épouse
- ✓ les étudiants qui participent à des programmes de formation gérés par une institution d'enseignement à but non lucratif ou publique
- ✓ les travailleurs qui font partie d'un programme d'aide financière aux étudiants fourni par une école ou une université où l'étudiant ou l'employé participe à des cours ou à un emploi similaire pour l'époux/épouse de l'étudiant, à condition que l'époux/épouse soit avisé(e) au moment de son engagement du fait que l'assurance chômage n'est pas prévue

- ✓ les agents immobiliers ou les vendeurs accrédités par l'état et payés uniquement par commissions
- ✓ les agents d'assurance ou les solliciteurs qui sont uniquement rémunérés par commission (à l'exception des agents d'assurance industrielle)
- ✓ les entrepreneurs individuels et les membres de partenariats, notamment les LLC ou LLP à membre unique
- ✓ les entrepreneurs indépendants (le DUA détermine l'admissibilité des travailleurs qui sont classés sous la dénomination d'entrepreneurs indépendants)
- ✓ les personnes travaillant à leur compte, hors du contrôle et de l'autorité d'un employeur
- ✓ certains fonctionnaires de l'état ou locaux, tels que les élus, les membres du corps législatif ou judiciaire, les employés d'urgence engagés lors d'une catastrophe, les détenus en milieu surveillé ou en institution pénitentiaire et les membres de la garde nationale ou de la garde nationale aérienne du Massachusetts
- ✓ des fonctionnaires du gouvernement à des postes d'élaboration des politiques ou de conseil

3. Demander l'indemnité d'assurance chôm

Création d'un compte UI Online

Quand vous soumettez votre première demande de prestations par UI Online, vous devez saisir votre numéro de sécurité sociale, créer un mot de passe et sélectionner une question et une réponse de sécurité. Il est important de vous souvenir de votre mot de passe et de votre question et réponse de sécurité. Vous utiliserez votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe pour accéder à UI Online chaque semaine où vous demanderez votre paiement de prestations. Si vous oubliez votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser en cliquant sur « Forgot Password » (mot de passe oublié), en répondant à la question de sécurité et en sélectionnant un nouveau mot de passe.



Quand devez-vous faire une demande de prestations de UI ?

Si vous avez cessé votre emploi ou si vos horaires de travail ont été réduits, vous devriez faire une demande de prestations de UI durant votre première semaine total ou partielle de chômage. Votre demande commencera le dimanche de la semaine civile pendant laquelle votre demande est enregistrée. Cette date est appelée votre « date d'entrée en vigueur ». Attendre plus d'une semaine complète pour demander vos allocations retardera le début de votre demande et vos allocations pourraient ne pas être payées pour la ou les semaines de chômage précédant le moment de la demande.

Créer ou changer votre numéro d'identification personnel (PIN) pour TeleCert

Quand vous demandez pour la première fois les allocations par téléphone, il vous sera demandé de créer votre PIN. Si vous aviez créé votre PIN mais ne vous en souvenez plus ou si vous avez besoin de le changer, appelez la ligne de service PIN au 617-626-6943. Elle est à votre disposition 7 jours sur 7 de 6h00 à 22h00. Pour utiliser la ligne de service PIN, vous aurez besoin d'un téléphone à clavier.

Quels sont les délais de traitement d'une nouvelle demande ?

Il faut environ trois à quatre semaines pour traiter une nouvelle demande. Une fois que vous avez fait la demande de prestations, vous devez continuer de demander les allocations chaque semaine de non-emploi ou d'horaires réduits. Si vous y avez droit, vous recevrez les paiements pour les semaines dont vous avez fait la demande, à l'exception d'une période d'attente d'une semaine, la première semaine de votre demande, tel que requis par la loi du Massachusetts. Une explication détaillée de la période d'attente figure ci-après. Si vous ne demandez pas de prestations pendant le traitement de votre demande, vous risquez de ne pas recevoir de prestations pour ces semaines.

Demander les allocations

Bien que le moyen le plus rapide et le plus simple de demander vos allocations soit par UI Online, vous pouvez aussi faire une demande par téléphone.

UI Online	TeleClaim
Pour un service immédiat, connectez-vous sur UI Online à www.mass.gov/dua . UI Online est à votre disposition tous les jours de la semaine de 6h00 à 22h00.	Appelez le centre TeleClaim entre 8h30 et 16h30 (du lundi au vendredi).
	Vous pouvez appeler le Centre TeleClaim gratuitement au 617-626-6800 à partir des zones téléphoniques 617 et 781.
Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, utilisez les ordinateurs mis à la disposition du public auprès de votre bibliothèque ou votre centre professionnel multiservices.	Vous pouvez appeler gratuitement le Centre TeleClaim au 877-626-6800 à partir des zones téléphoniques 351, 413, 508, 774 et 978. Un service de relais pour malentendants est disponible en composant le 711.

Quand vous demandez des prestations par téléphone, vous devez vous référer au programme ci-dessous.

Si votre numéro de sécurité sociale se termine par :	Veillez appeler le TeleClaim :
0, 1	lundi
2, 3	mardi
4, 5, 6	mercredi
7, 8, 9	jeudi
Quel que soit le chiffre	vendredi

Informations nécessaires lors d'une demande de prestations

Lorsque vous faites une demande de prestations, vous devrez fournir les renseignements suivants :

- ✓ numéro de sécurité sociale
- ✓ date de naissance (mois, jour, année)
- ✓ adresse du domicile, numéro de téléphone et adresse électronique (le cas échéant)
- ✓ si vous avez fait une demande de UI au Massachusetts ou dans tout autre état dans les 12 derniers mois
- ✓ le nom et l'adresse de tous les employeurs pour lesquels vous avez travaillé dans les 15 derniers mois et les dates de votre emploi auprès de chacun d'entre eux. Si vous rouvrez une demande, apprêtez-vous à fournir ces mêmes renseignements pour chaque emploi que vous avez occupé depuis la dernière activité de votre programme de prestations.
- ✓ vos documents de démobilisation – formulaire DD-214, membre 4 (si vous avez cessé toute activité auprès d'une quelconque branche des forces armées des États-Unis au cours des 18 derniers mois)
- ✓ si vous avez été employé par le gouvernement fédéral au cours des 18 derniers mois, le formulaire SF-8 et/ou SF-50 qui vous a été donné par votre employeur du gouvernement au moment de votre départ
- ✓ la raison pour laquelle vous ne travaillez plus ou vos horaires ont été réduits
- ✓ le dernier jour de votre emploi
- ✓ le nom, la date de naissance et le numéro de sécurité sociale de toute personne à charge que vous avez l'intention de déclarer en tant que tel.

- ✓ votre numéro de résident ou une confirmation que vous avez le droit de travailler aux États-Unis, et que vous avez actuellement le droit de commencer un nouvel emploi. Pour avoir plus d'informations, visitez www.mass.gov/dua/save.
- ✓ votre numéro de compte bancaire et le numéro de d'acheminement ou de transit de votre banque (si vous souhaitez recevoir vos paiements par dépôt direct)

Déclarer un enfant en tant que personne à charge

Si vous avez des enfants à charge, le DUA pourrait augmenter le montant de vos allocations hebdomadaires. Il s'agit de l'indemnité pour personne à charge. En cas d'éligibilité, elle vous donne droit à une augmentation de 25 \$ par semaine pour chaque enfant à charge mais ne peut dépasser 50% de votre montant hebdomadaire de prestations de UI.

Pour déclarer un enfant à charge :

- ✓ vous devez être le parent, le beau-père, la belle-mère, le parent adoptif ou le tuteur légal de l'enfant
- ✓ l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans à la date d'entrée en vigueur de votre demande de UI ou de plus de 18 ans et être incapable de gagner un salaire par suite d'un handicap mental ou physique permanent, ou être âgé de 18 à 24 ans et étudiant à plein temps dans une institution éducative
- ✓ l'enfant doit résider aux États-Unis ou dans ses territoires ou possessions
- ✓ vous devez être actuellement, et avoir été la seule et principale source de soutien au cours des 15 mois précédant votre demande de prestations ou vous contribuez au soutien de l'enfant en vertu d'une ordonnance judiciaire.
- ✓ nul autre demandeur ne peut recevoir d'indemnité pour personne à charge pour cette personne à charge durant les mêmes semaines de prestations de UI.

Faire une demande de prestations si vous vous trouvez hors du Massachusetts

Si vous avez travaillé au Massachusetts mais avez déménagé dans un autre état, vous pourriez encore avoir droit aux allocations en vertu de la législation sur l'assurance chômage. Dans ce cas, vos demandes sont soumises à la législation du Massachusetts comme si vous viviez encore dans cet état. Vous pouvez soumettre votre demande de UI en utilisant UI Online ou en appelant le Centre TeleClaim.

4. Au sujet de vos allocations de UI



Cette section porte sur trois aspects pour déterminer et conserver vos allocations :

- ✓ calculer le montant de prestations de UI auxquelles vous avez droit
- ✓ recevoir vos allocations de UI
- ✓ demander vos allocations de UI hebdomadaires

Calculer le montant de prestations de UI auxquelles vous avez droit

Le montant des prestations diffère suivant le demandeur. Le montant des prestations auxquelles vous avez droit chaque semaine s'appelle le montant d'allocations hebdomadaires. Votre montant de prestations hebdomadaires est calculé à 50 % de votre salaire hebdomadaire moyen durant votre période de base. Ces concepts vous seront expliqués plus en détail dans cette section. Le montant de prestations hebdomadaires ne peut pas dépasser le maximum légalement autorisé qui se situe actuellement à 698 \$ par semaine.

Calculer le montant des prestations que vous recevrez par semaine

Vous pouvez déterminer votre montant de prestations hebdomadaires en utilisant les étapes suivantes:

Étape 1 : Énumérez le total des salaires des 4 derniers trimestres pendant lesquels vous avez travaillé. Exemple :

Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
7 800 \$	7 800 \$	8 840 \$	10 000 \$

Étape 2 : Énumérez le total des salaires des 4 derniers trimestres pendant lesquels vous avez travaillé. Exemple :

Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
7 800 \$	7 800 \$	8 840 \$	10 000 \$

Deux semestres au meilleur salaire

Dans cet exemple, les trimestres 3 et 4 avaient le meilleur salaire :

$$8\,840 \$ + 10\,000 \$ = 18\,840 \$$$

Remarque : Si vous avez travaillé 2 trimestres ou moins, utilisez les salaires des trimestres les plus élevés.

Si votre salaire moyen hebdomadaire était :	Vos allocations hebdomadaires maximum sont :
650 \$	325 \$
984 \$	492 \$
2 000 \$	698 \$
3 000 \$	698 \$

Calculer le montant total des prestations que vous recevrez en vertu de l'assurance chômage

Vous pouvez déterminer votre montant de prestations hebdomadaires en utilisant les étapes ci-dessous :

Étape 3 : Divisez la somme des deux trimestres les plus élevés par 26 (le nombre de semaines des trimestres combinés)

$$\frac{18\,840 \$}{26} = 724,61 \$$$

Dans cet exemple, 724,61 \$ est votre salaire hebdomadaire moyen.

Remarque : Si vous avez travaillé 2 trimestres ou moins, divisez le trimestre le plus élevé par 13 semaines pour déterminer votre salaire hebdomadaire moyen.

Étape 4 : Divisez votre salaire hebdomadaire de l'étape 3 par 2 pour déterminer votre montant de prestations hebdomadaires.

$$\frac{724,61 \$}{2} = 362,30 \$, \text{ arrondi à l'unité la plus proche} = 362 \$$$

362 \$ est votre montant de prestations hebdomadaires.

Calculer le montant total des prestations que vous recevrez en vertu de l'assurance chômage

Le montant total des prestations que vous pouvez recevoir dans votre année d'allocations s'appelle votre montant maximum de prestations. Votre montant maximum de prestations est le montant le moins élevé entre 30 fois votre montant hebdomadaire de prestations ou 36 % du total des salaires de votre période de base.

Les exemples ci-après indiquent comment déterminer votre montant maximum de prestations.

Scenario A : Si votre montant hebdomadaire de prestations est de 362 \$, multipliez ce nombre par 30

$$362,30 \$ \times 30 = 10\ 860 \$$$

Scenario B : 36 % du total des salaires de votre période de base

$$7\ 800 \$ + 7\ 800 \$ + 8\ 840 \$ + 10\ 000 \$ = 34\ 400 \$ \text{ (total des salaires)}$$

$$34\ 440 \$ \times 0,36 = 12\ 398 \$$$

Puisque 10 860 \$ est inférieur à 12 398 \$, votre montant maximum de prestations serait de 10 860 \$.

Calculer la durée de perception des prestations

La durée de perception de vos allocations est calculée en divisant votre maximum de prestations par votre montant hebdomadaire de prestations. Le nombre maximum de semaines pendant lesquelles un demandeur peut recevoir toutes allocations est de 30 (se limitant à 26 semaines durant les périodes de prestations prolongées). De nombreux demandeurs ont cependant droit à moins de 30 semaines de couverture.

Exemple : Votre montant maximum de prestations est 10 860 \$ et votre montant hebdomadaire de prestations est 362 \$.

$$\frac{10,860 \$}{362 \$} = 30 \text{ semaines}$$

Dans cet exemple, vous auriez droit à 362 \$ pendant 30 semaines.

Exemple : Votre montant maximum de prestations est 8,688 \$ et votre montant hebdomadaire de prestations est 362 \$.

$$\frac{8,688 \$}{362 \$} = 24 \text{ semaines}$$

Dans cet exemple, vous auriez droit à 362 \$ pendant 24 semaines.

Retenus de paiement de pension alimentaire allouée aux enfants

La législation exige que les paiements de pension alimentaire allouée aux enfants soient déduits de l'assurance chômage quand le DUA a reçu une ordonnance de retenue, émanant d'une agence de mise en application des pensions alimentaires allouées aux enfants, chargée de gérer la Partie D du Titre IV de la Loi sur la sécurité sociale.

Retenue de l'impôt sur le revenu fédéral et d'état

Vos allocations de UI sont imposables. Vous pouvez décider de demander la retenue des impôts sur le revenu fédéraux et/ou d'état de vos paiements

hebdomadaires de prestations en remplissant la section sur la retenue fiscale de UI Online, en appelant le TeleCert, ou le centre TeleClaim. Le DUA vous enverra un formulaire 1099 avant le 31 janvier suivant l'année pendant laquelle vous avez reçu des prestations de UI.

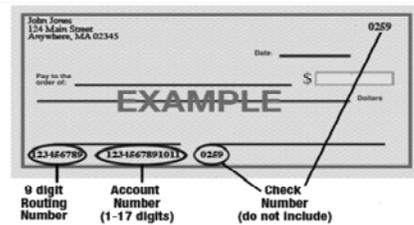
Avoir à nouveau droit aux allocations

Si votre demande de prestations de UI a été refusée par suite des circonstances autour de la cessation de votre emploi, les conditions suivantes vous permettront d'accéder à nouveau aux allocations :

- ✓ obtenir un nouvel emploi, travailler pendant au moins huit semaines et avoir des salaires bruts supérieurs ou égaux à votre montant hebdomadaire de prestations durant chacune des huit semaines.
- ✓ soumettre une nouvelle demande de prestations de UI ou une demande supplémentaire. Si votre année de prestations a pris fin, vous devez faire une nouvelle demande. Si vous êtes toujours dans votre année de prestations, vous devez rouvrir votre demande actuelle.

Recevoir vos allocations de UI

Si vous êtes admissible, vous recevrez le premier paiement de prestations de UI sous la forme d'un chèque dans un délai d'environ trois à quatre semaines à compter de la soumission de votre demande de prestations. Tous les autres paiements vous seront versés par dépôt direct ou par carte de paiement. Vous recevrez automatiquement une carte de paiement à moins que vous demandiez un dépôt direct. Vous pouvez demander le paiement de vos allocations de UI par dépôt direct ou par carte de paiement à tout moment en vous connectant sur votre compte UI Online, en appelant le TeleCert, ou le centre TeleClaim.



Comment établir, annuler ou changer les informations relatives au dépôt direct

Vous pouvez changer ou annuler le dépôt direct en vous connectant sur votre compte UI Online ou en appelant le DUA au 617-626-6800 ou gratuitement au 1-877-626-6800. Pour établir ou changer le dépôt direct, il vous sera demandé de fournir le numéro d'acheminement à 9 chiffres de votre institution financière ainsi que votre numéro de compte bancaire. Veuillez consulter l'image ci-dessus d'un exemple de chèque. Si vous souhaitez que vos allocations de UI soient déposées sur votre compte épargne, veuillez contacter votre banque ou institution financière pour obtenir le numéro de d'acheminement et le numéro de compte.

Quand vous vous inscrivez au dépôt direct, vous aurez une période de neuf jours civils de vérification de compte entre le jour de l'inscription au dépôt direct et le jour de l'envoi électronique de vos allocations de UI à votre banque. Ce délai permet de confirmer les informations relatives à votre compte et le numéro de d'acheminement/transit de votre institution financière. Si vous avez droit aux

allocations de UI pendant la période d'établissement de votre dépôt direct, un chèque de prestations vous sera envoyé par courrier pour éviter tout retard de paiement.

Bien comprendre vos options de paiement

Dépôt direct	MasterCard® de paiement du DUA
Avec un dépôt direct, vos allocations hebdomadaires de UI seront déposées par voie électronique sur votre compte courant ou votre compte épargne.	À moins que vous choisissiez de faire déposer vos allocations de UI directement sur votre compte bancaire, les allocations seront émises par une MasterCard de débit du DUA.
Le dépôt direct vous permet d'accéder plus facilement à votre argent sur votre propre compte bancaire.	Vous avez déjà droit à cette MasterCard de paiement - elle ne requiert aucune vérification de crédit ou compte bancaire. Quand les paiements de prestations de UI sont émis, les paiements sont automatiquement déposés sur la carte.

Utiliser la carte de paiement du DUA

Grâce à votre carte de paiement du DUA, vous pouvez utiliser l'argent sur la carte pour faire des achats et obtenir de l'argent en espèces. Vous pouvez obtenir de l'argent en espèces auprès des DAB ou de banques affichant le logo MasterCard. Vous pouvez utiliser gratuitement votre carte de paiement auprès de tout DAB de Bank of America ou réseau Allpoint. Il se peut toutefois que vous ayez des frais auprès de tout autre réseau bancaire. Partout où MasterCard est accepté, il ne vous sera facturé aucun frais pour tout achat à l'aide de votre carte de paiement du DUA.



MasterCard est une marque déposée de MasterCard International Incorporated. Ces cartes de paiement prépayées sont émises par Bank of America, N.A., en vertu d'une licence de MasterCard International

Pour en savoir plus sur le dépôt direct ou sur la carte de paiement, veuillez consulter <http://tinyurl.com/frenchdebitcard>.

La semaine d'attente

La législation du Massachusetts impose un délai d'attente d'une semaine suite à votre demande de prestations de UI. La semaine d'attente est la première semaine où vous demandez les allocations de UI et vous répondez aux conditions exigées. Même si vous êtes sans emploi depuis seulement une semaine, vous devez demander les allocations pour cette semaine afin de satisfaire à votre période d'attente d'une semaine pour votre année de prestations <http://tinyurl.com/frenchdebitcard>

Une seule période d'attente d'une semaine vous sera imposée durant votre année de prestations, même si votre demande est inactive et vous la réactivez plusieurs fois durant votre année de prestations.

Demander les allocations hebdomadaires de UI

Après vous être inscrit aux allocations, vous devez demander les allocations chaque semaine. Si vous ne demandez pas les allocations dans les délais requis, vous risquez de ne pas recevoir de paiement de prestations pour cette semaine.

Pour demander vos allocations hebdomadaires, vous avez le choix entre deux options pratiques :

- ✓ consultez www.mass.gov/dua et connectez-vous sur votre compte UI Online. Vous pouvez y accéder tous les jours de la semaine de 6h00 à 22h00.
- ✓ appelez le TeleCert du DUA à 617-626-6338. Vous pouvez y accéder tous les jours de la semaine de 5h00 à 22h00. Veuillez consulter le tableau en page 9 pour de plus amples renseignements.

Une fois que vous vous êtes inscrit aux allocations, vous devez demander les allocations pour chaque semaine de chômage partiel ou total. Le dimanche est le premier jour de la semaine où vous pouvez demander les allocations pour la semaine précédente. Si vous ne demandez pas les allocations pour deux semaines de suite, vous pouvez réactiver votre demande en vous connectant sur votre compte UI Online, en appelant le TeleCert, ou le centre TeleClaim.

Lorsque vous demandez des prestations, vous devez déclarer des salaires bruts (salaire total avant déductions) pour travaux réalisés et tout revenu qui vous a été versé pour cette semaine. Vous devez déclarer tous vos revenus de la semaine (du dimanche au samedi) pendant laquelle vous les avez gagnés, même si vous n'avez pas encore été payé. Si vous déclarez des revenus gagnés à titre indépendant, déclarez des revenus nets (revenus totaux après déductions). Vous devez déclarer tous vos revenus, à l'exception des prestations de sécurité sociales. Les types de revenus qui doivent être déclarés et qui peuvent être déductibles de vos allocations de UI incluent l'indemnité de licenciement, les congés payés, les retraites et les paiements de sortie d'une société.

Le DUA utilise toute une diversité de méthodes pour détecter des salaires ou des revenus non déclarés. Tout défaut de déclaration de revenu ou d'emploi est sanctionné par la loi.

Si vous utilisez UI Online, dès que votre demande est complète, un écran de confirmation s'affichera. Si vous utilisez le système TeleCert, vous entendrez un message de confirmation quand votre demande est complète. Veuillez attendre le message de confirmation avant de vous déconnecter ou de raccrocher.

Vous n'êtes pas éligible pour les allocations chômage pour toute période pendant laquelle vous êtes hors des Etats-Unis, ses territoires ou le Canada. Vous ne devez pas demander d'allocations chômage pendant toute cette période.

Conserver les allocations de UI

1. Déclarez les salaires que vous avez gagnés en travaillant à temps partiel, tout en recevant des prestations de UI

Si vous travaillez à temps partiel pendant les semaines durant lesquelles vous demandez des prestations de UI, vous pouvez recevoir des prestations de UI si vos salaires bruts (le total des salaires avant toutes déductions) sont inférieurs au montant de vos allocations hebdomadaires. Tous salaires supérieurs au 1/3 du montant hebdomadaire de prestations (connu en anglais par Earnings Disregard) sont déduits en sommes rigoureusement équivalentes du montant hebdomadaire de prestations.

Si vous travaillez à plein temps durant une semaine, vous serez considéré comme employé « à plein temps » quels que soient vos revenus et vous n'aurez pas droit aux allocations de UI pour cette semaine. Un emploi à plein temps comporte généralement 35 à 40 heures par semaine. Vous êtes considéré comme étant employé à plein temps si vous travaillez selon un horaire à plein temps dans le cadre de votre emploi.

Le prochain exemple décrit comment calculer votre paiement hebdomadaire d'allocations en considérant toute déduction de salaire.

Étape 1 : Calcul des déductions de salaires

Exemple : Si le montant hebdomadaire de prestations est de 270 \$ et si votre salaire hebdomadaire est de 120 \$

Montant hebdomadaire de prestations	270 \$
Earnings Disregard	90 \$ (1/3 de 270 \$ = 90 \$)
Salaire hebdomadaire	120 \$
Salaire au-dessus du maximum autorisé	30 \$ (120 \$ - 90 \$ = 30 \$)

Étape 2 : Calcul du paiement hebdomadaire de prestations

Montant hebdomadaire de prestations	270 \$
Moins le salaire au-dessus du maximum	- 30 \$
Montant hebdomadaire de prestations révisé	= 240 \$

Remarque importante : Si les salaires/congés payés sont supérieurs ou égaux au montant hebdomadaire de vos allocations, aucune prestation ne vous sera versée. Vous devez déclarer tous salaires même s'ils n'affectent pas votre montant hebdomadaire de prestations. Si vous recevez des gains supérieurs à votre montant hebdomadaire de prestations, vous devez rouvrir votre demande en utilisant UI Online, en appelant le TeleCert, ou le centre TeleClaim et continuer de demander les allocations.

2. Participation à un séminaire du centre de carrière

Il peut vous être demandé de participer à un séminaire au Centre professionnel multi-services du Massachusetts afin d'obtenir de l'aide à la recherche d'un emploi. Le principal objectif du séminaire est de vous mettre en contact avec les nombreuses ressources de recherche d'un emploi à votre disposition dans les centres professionnels multi-services du Massachusetts. Si vous recevez un avis, vous devez participer au séminaire. Si vous ne participez pas à un séminaire prévu, vous pourriez avoir des retards de paiement ou perdre vos allocations pour la semaine pendant laquelle votre participation au séminaire a été programmée. Dès que vous recevez un avis de participation, veuillez appeler le système automatisé de programmation des séminaires du Centre professionnel au 1-800-653-5586 ou le Centre professionnel le plus proche pour programmer votre participation.

Week beginning Sunday: ____ / ____ / ____ through Saturday: ____ / ____ / ____

Semaine commençant dimanche : 11-2-14 à samedi (inclus) : 11-8-14

DATE	POSTE	TAUX	EMPLOYEUR/ADRESSE/ TÉLÉPHONE	Identité du poste ou personne contactée	Mode de contact : Web, téléphone, courrier, salon de l'emploi, networking, etc.	Résultats
3/11/14	Analyste	52K \$ par an	ABC Research, Inc., Jabtown, MA, 508-774-9876	Jen Smith	Audience téléphonique internationale	Établit des contacts par réseau
5/11/14	Cuisinier	12 \$ par heure	Joe's Diner, nJtown, MA, 508-791-1110	Joe Jones	spontané	Aucune disponibilité
7/11/14	Entraîneur Personnel	25 \$ par heure	Personal Best Training	Job ID 45678	Web	Fermé

Semaine commençant dimanche : ____ / ____ / ____ jusqu'à samedi : ____

DATE	POSTE	TAUX	EMPLOYEUR/ADRESSE/ TÉLÉPHONE	Identité du poste ou personne contactée	Mode de contact : Web, téléphone, courrier, salon de l'emploi, networking, etc.	Résultats

Semaine commençant dimanche : ____ / ____ / ____ jusqu'à samedi (inclus) : ____

DATE	POSTE	TAUX	EMPLOYEUR/ADRESSE/ TÉLÉPHONE	Identité du poste ou personne contactée	Mode de contact : Web, téléphone, courrier, salon de l'emploi, networking, etc.	Résultats

3. Participation à des activités de recherche d'emplois

Le Département de l'assistance chômage (DUA) du Massachusetts exige comme condition à votre admissibilité que vous procédiez comme suit :

- √ participer à un minimum de trois activités de recherche d'emplois par semaine. Chaque activité de recherche doit être menée durant trois journées différentes;
- √ conserver un registre écrit de vos activités de recherche d'emplois. Rappelez-vous d'apporter des copies remplies et imprimées de tous vos registres d'activités de recherche d'emplois lors de vos rendez-vous à votre centre professionnel;
- √ fournir vos informations sur vos recherche d'emplois au DUA sur demande.

Veillez consulter le registre figurant en page précédente pour vous aider à répertorier vos activités de recherche d'emplois. Vous avez seulement besoin de citer une activité par trois différents moyens, pour chaque semaine demandée ; il est toutefois probable que vous en ayez plus. Si vous avez besoin d'autres registres, vous pouvez en télécharger un exemplaire à www.mass.gov/dua/worksearch, obtenir une copie auprès de votre Centre professionnel le plus proche ou faire d'autres copies de cette page, selon vos besoins.

Il peut vous être demandé de vous enregistrer auprès d'un Centre professionnel. Pour trouver un Centre professionnel près de chez vous, veuillez appeler le 1-877-US-2-JOBS ou consulter www.mass.gov/careercenters.

Si vous avez l'habitude d'obtenir un emploi par votre section syndicale, vous devez rester actif auprès de votre organisation syndicale. Pour rester actif, vous devez être membre actif et être admissible à l'emploi ou à la consultation. La législation du Massachusetts exige que vous conserviez un registre écrit de vos contacts avec votre syndicat afin d'obtenir un emploi.

S'il est dérogé à votre recherche d'emploi car vous avez une date définitive de retour à l'emploi dans un délai de 28 jours, il vous est demandé de vous rendre disponible à l'emploi auprès de votre ancien employeur et de le tenir informé sur les moyens de vous contacter pour un emploi.

Si vous êtes temporairement licencié par un ancien employeur avec aucune date définitive de retour à l'emploi dans un délai de 28 jours, vous devez vous assurer que votre ancien employeur dispose de vos coordonnées actualisées et chercher un emploi auprès d'autres employeurs. Contactez votre ancien employeur ne constitue pas un contact de recherche d'emplois ; vous devez rechercher un emploi auprès d'autres employeurs qui embauchent dans votre domaine d'activités.

Si vous vivez hors de l'état et ne faites pas normalement le trajet jusqu'au Massachusetts pour vous rendre à votre travail, vous devez vous inscrire auprès des services à l'emploi de votre état.

4. Être capable de travailler

Vous devez être physiquement capable de travailler. Si vous êtes malade ou incapable de travailler, vous risquez de ne pas avoir droit aux allocations de UI pour cette semaine.

5. Être disponible pour travailler

Vous devez être prêt et désireux de travailler. Si vous limitez le nombre d'heures pendant lesquelles vous pouvez travailler ou si vous refusez un emploi pour cause de salaire, vous risquez de ne pas avoir droit aux allocations.

6. Examen ou correction de vos informations

Vous devez aviser le DUA dès que vos informations personnelles ou vos coordonnées changent. Vous pouvez actualiser vos informations en vous connectant sur votre compte UI Online ou en appelant le Centre TeleClaim.

7. Avisez le DUA si vous vous inscrivez dans une école

La fréquentation d'une école peut affecter votre droit à recevoir les allocations de UI. Vous devez aviser le DUA si vous fréquentez une école, vous inscrivez dans une école ou ne participez plus à la formation à plein temps qui a été approuvée par le DUA.

8. Toucher des prestations hors du pays

Vous n'êtes pas éligible pour les allocations chômage pour toute période pendant laquelle vous êtes hors des Etats-Unis, ses territoires ou le Canada. Vous ne devez pas demander d'allocations chômage pendant toute cette période.

5. Versements excédentaires

Que se passe-t-il si vous recevez un versement excédentaire ?



Un versement excédentaire se produit si vous recevez des paiements de prestations de UI et le DUA détermine par la suite que vous n'y aviez pas droit. Même si vous n'êtes pas fautif, il vous sera demandé de rembourser le montant des prestations que vous avez reçues. Si vous avez reçu un versement excédentaire, vous recevrez un « avis de ré-détermination de disqualification ». L'avis expliquera la raison et les conclusions du versement excédentaire ainsi que le nombre de semaines pour lesquelles vous avez trop perçu, le montant du versement excédentaire et toute éventuelle sanction.

S'il est déterminé que le versement excédentaire s'est produit par votre faute, vous recevrez un « Avis de détermination de la faute ». Vous devrez payer une pénalité au taux de 1 % par mois, en plus du paiement excédentaire. Il peut également vous être imposé des semaines de pénalité par lesquelles vous n'auriez pas droit aux paiements de prestations pour chaque semaine de paiement excédentaire dont vous êtes responsable.

Si vous pensez que vous n'avez pas trop perçu ou que le montant du versement excédentaire est incorrect, vous pouvez faire appel dans un délai de 10 jours à compter de l'émission de l'avis de rédemption de disqualification. Vous devez pour cela suivre les instructions figurant sur l'avis de ré-détermination.

Remboursement

Si vous négligez de rembourser votre versement excédentaire, le DUA peut intercepter votre remboursement d'impôt sur le revenu de l'État du Massachusetts et retenir vos paiements hebdomadaires de prestations qui ont été demandés et qui sont dus, jusqu'au remboursement du montant excédentaire.

Options de remboursement de versements excédentaires

En ligne	Par chèque ou mandat
À l'aide de votre compte UI Online, vous pourrez sélectionner des options qui vous permettront de rembourser par votre compte courant ou votre compte épargne.	Envoyez un chèque ou un mandat (n'envoyez pas d'argent en espèces) à : Massachusetts Department of Unemployment Assistance, Attention : Benefits Collection Department 19 Staniford Street Boston, MA 02114

Pour vous assurer que le montant est correctement crédité à votre compte, indiquez, sur le chèque ou le mandat, votre numéro d'identification de demandeur de UI. Si vous ne pouvez pas rembourser la totalité du paiement excédentaire, vous pouvez demander un programme de remboursement ou remplir une « Request for Waiver of Overpayment » (Demande de dérogation au paiement excédentaire) en vous connectant sur votre compte UI Online ou en contactant le Centre TeleClaim.

Détection et déclaration de fraude

La loi prévoit des sanctions dans le cas de faute de déclaration fidèle de revenus et d'emploi lors de votre inscription aux allocations ou de votre demande de paiements de prestations. Le DUA utilise de nombreuses ressources pour éviter et détecter des reçus frauduleux de prestations, notamment :

- ✓ des rapports de nouveaux engagements émanant d'employeurs
- ✓ des équivalences avec des salaires d'employeurs
- ✓ des conseils publics par téléphone, courrier, fax, formulaire en ligne ou courrier électronique
- ✓ des équivalences croisées avec des rapports d'autres états et agences fédérales, notamment l'administration de la sécurité sociale, l'administration pénitentiaire et d'autres agences

Vous pouvez utiliser l'une des méthodes suivantes pour signaler des personnes qui reçoivent frauduleusement des prestations de UI ou des employeurs qui rémunèrent des employés sans les déclarer :

- ✓ remplir, en ligne, un formulaire de plainte sur la ligne dédiée à la fraude du DUA à www.mass.gov/dua/fraud

✓ appeler la ligne dédiée à la fraude au 1-800-354-9927 ou
fax : 617-723-5312

✓ par courrier électronique à uifraud@detma.org

✓ par courrier à : UI Program Integrity, P.O. Box 8610, Boston, MA 02114



6. Appels

Faire appel contre une détermination initiale

Si le DUA détermine que vous n'avez pas droit aux allocations de UI, vous recevrez un avis de disqualification écrit accompagné d'informations sur les moyens de faire appel.

Vous devez déposer votre appel dans un délai de dix jours civils à compter de la date de l'envoi de l'avis. Vous pouvez déposer un appel de deux façons différentes : connectez-vous sur votre compte UI Online et déposer un appel ou remplissez une demande d'appel par écrit et envoyez-la au DUA.

Il existe plusieurs niveaux d'appels. Si vous êtes toujours sans emploi pendant votre attente d'une audience, vous devez continuer à demander chaque semaine vos paiements de prestations. Si votre détermination initiale est annulée, vous ne recevrez pas de paiement de prestations pour les semaines pendant lesquelles vous n'avez pas fait de demande de prestations.

Audience

Si vous faites appel contre une détermination initiale, vous recevrez une confirmation écrite de votre appel du service des audiences. Lorsque le service des audiences recevra votre appel, une audience sera programmée et vous recevrez un avis de l'heure et de la date. Les audiences sont menées par des examinateurs de révision en personne ou par téléphone. Suite à l'audience, l'examineur de révision émettra une décision écrite basée sur des documents et des informations présentés durant l'audience.

Comité de révision

Si vous êtes en désaccord avec la décision de l'examineur de révision, vous avez 30 jours civils à compter de l'envoi de cette décision pour faire appel auprès du comité de révision. Vous pouvez faire appel auprès du comité de révision à l'aide du formulaire écrit de demande d'appel que vous avez reçu ou en vous connectant sur votre compte UI Online.

Si le comité de révision accepte d'examiner le cas, il prendra une décision à l'aide des documents relatifs au cas reçus du service des audiences, notamment l'audience enregistrée. Parfois, le comité de révision renvoie le cas devant le service des audiences afin que l'examineur de révision obtienne un supplément d'informations des parties dans cette affaire. Quand le comité de révision émet une décision, des consignes sont fournies sur la façon de faire appel de la décision devant le tribunal d'instance.

Si le comité de révision refuse d'examiner le cas, le tribunal d'instance entendra l'appel. Pour en savoir plus sur le comité de révision, veuillez consulter www.mass.gov/dua/bor.

Votre droit à vous faire représenter

Si vous désirez vous faire représenter à un quelconque niveau d'appel, il est important de sécuriser une représentation dans les plus brefs délais. Un agent autorisé de votre choix, un avocat par exemple, peut vous représenter à un quelconque niveau de l'appel. Veuillez contactez l'association du barreau de votre localité ou une organisation de défense juridique pour assistance. Le DUA ne peut pas recommander de représentant.

Les honoraires de services d'un avocat ou d'un agent pour un appel au service des audiences ou au comité de révision doivent faire l'objet d'une approbation par le DUA avant d'être soumises au paiement.

Les demandes d'approbation d'honoraires relatifs à des services pour l'un des niveaux d'appel suivants doivent être soumises à l'organe ci-après désigné :

Niveaux des audiences	Comité de révision
Department of Unemployment Assistance Finance Office, 5th Floor 19 Staniford St. Boston, MA 02114	Department of Unemployment Assistance Board of Review, 4th Floor 19 Staniford St. Boston, MA 02114

7. Autres programmes de UI



Programme de possibilités de formation

Si vous avez besoin d'acquérir de nouvelles compétences pour être réengagé, vous pourriez avoir droit aux allocations du programme des possibilités de formation (TOP) en participant à une formation à plein temps et approuvée. Le TOP permet au Département de l'assurance chômage de déroger à votre recherche active d'emploi si vous répondez aux critères d'admissibilité. Si vous êtes éligible, vous continuerez de recevoir vos allocations de UI durant votre formation approuvée par le DUA. De plus, le TOP vous permettra de recevoir jusqu'à 26 semaines de prestations supplémentaires (allocations de prolongation pour recyclage) tout en participant à des cours à temps complet, si vous répondez à certains critères. Veuillez noter que le DUA ne finance pas votre coût de formation.

Si vous demandez une extension de vos allocations et qu'il soit dérogé à votre exigence de recherche d'emploi, vous devez procéder comme suit :

- ✓ **Trouver une formation approuvée qui vous préparera au marché du travail.**

Demander de l'assistance au centre professionnel multi-services ou faites une recherche de programmes de formation auprès de JobQuest à

www.mass.gov/jobquest.

- ✓ **Remplissez et soumettez la demande de programme de possibilités de formation.** Vous devez en faire la demande durant les 15 premières semaines pendant lesquelles vous touchez des prestations en matière d'emploi.

Pour plus de renseignements sur le programme, ou comment postuler, allez à www.mass.gov/dua/training, appelez TeleClaim Center, ou visitez un centre professionnel multi-services (One-Stop Career Center). Notez qu'une section de l'application doit être complétée par votre institution scolaire.

Centres professionnels multi-services du Massachusetts



Le système de centres professionnels multi-services du Massachusetts est un réseau de centres professionnels multi-services présents sur l'ensemble de l'état. Ces centres offrent des services à l'emploi qui vous permettent de travailler sur votre recherche d'emploi dans un environnement confortable. Les membres du personnel des centres s'attachent à vous aider à trouver un emploi.

Les centres professionnels multi-services fournissent une diversité de services gratuits à tout client, notamment :

- ✓ l'assistance à la recherche d'un emploi
- ✓ des informations sur le plan de carrière
- ✓ des outils pour vous aider à mener une recherche efficace
- ✓ des ateliers sur les techniques de recherche d'emploi, notamment des interviews, du networking et la rédaction de CV
- ✓ une formation de base en matière d'informatique
- ✓ des possibilités d'entrer en contact avec des employeurs par des salons de l'emploi, des listes d'emplois et des recommandations
- ✓ des données sur le marché du travail actuel au niveau local et de l'état
- ✓ des ressources pour vous aider à trouver des occasions de formation adéquates
- ✓ l'accès à des services de salles de ressources, tels que des listes d'emplois, des registres de sociétés, l'accès à l'Internet, des téléphones, des fax et des photocopieuses à la disposition des clients



Les heures de services peuvent varier suivant le centre. Pour trouver le centre professionnel le plus proche, veuillez consulter la liste figurant au dos de ce guide ou appeler le 1-877-US-2-JOBS ou consulter www.mass.gov/careercenters.

8. Foire aux questions

- 1. J'ai reçu une indemnité de licenciement. Puis-je recevoir des prestations de UI en même temps ?**



Dans la plupart des cas, vous ne pouvez pas recevoir une indemnité de

licenciement et des prestations de UI pour les mêmes semaines. Si votre demande de prestations de UI est rejetée à cause d'une indemnité de licenciement, votre année de prestations sera prolongée du nombre de semaines pour lesquelles votre demande a été rejetée à cause de l'indemnité de licenciement. Si votre indemnité de licenciement était basée sur le fait que vous avez libéré votre employeur de toute réclamation future, il se peut que vous ayez droit aux allocations de UI pour les mêmes semaines que celles pour lesquelles vous recevez une indemnité de licenciement.

2. Est-ce que les allocations de sécurité sociale, de pension ou de retraite affectent mon droit aux AC et aux allocations ?

Les allocations de retraite de la sécurité sociale n'auront aucun impact sur vos droits aux allocations hebdomadaires. Vos allocations pourraient toutefois être affectées par les allocations de retraite que vous recevez. Vous devez aviser le DUA si vous recevez une retraite.

3. Mes horaires de travail ont été réduits. Ai-je droit aux allocations de UI ?

Si vos horaires de travail ont été réduits, vous pourriez avoir droit à des prestations. Vous pouvez recevoir des prestations complètes pour les semaines pendant lesquelles vous n'avez pas de travail ou des prestations partielles pour les semaines pendant lesquelles vos horaires de travail sont incomplets. Vous devez généralement subir une réduction d'au moins 1/3 de vos horaires/salaires pour recevoir même le minimum de prestations. Votre admissibilité pourra seulement être déterminée après avoir fait une demande de prestations.

4. Comment le travail à temps partiel affecte-t-il mes allocations de UI ?

Vous devez rendre compte de la totalité de vos revenus bruts (avant toutes déductions) pour la semaine durant laquelle vous avez travaillé, même si vous n'avez pas encore été payé. Vos revenus bruts doivent être déclarés quand vous demandez vos allocations hebdomadaires. Les salaires supérieurs au 1/3 de votre montant de prestations hebdomadaires se traduiront par une réduction rigoureusement équivalente pour vos allocations de cette semaine.

5. Si j'accepte un poste à contrat à plein temps après avoir soumis une demande de prestations de UI, pourrai-je recevoir des prestations de UI au terme du contrat ?

Si votre poste à contrat prend fin avant l'expiration de votre année de prestations (un an après votre demande originale de prestations), vous pouvez réactiver votre demande. Vous avez jusqu'à la fin de l'année de la demande de prestations pour recevoir toutes allocations restantes. Si votre année de prestations s'est terminée alors que vous travailliez, vous devez refaire une demande de prestations et il sera déterminé si vous y avez droit aux allocations sur la base de votre emploi le plus récent.

6. Si je quitte ma société pour un autre emploi et suis licencié peu après par la nouvelle société, pourrai-je recevoir des prestations de UI ?

Si vous êtes licencié par votre nouvelle société et faites une demande de prestations, il vous sera demandé de fournir une liste de vos employeurs au cours des 15 derniers mois. Votre éligibilité sera déterminée sur la base de votre dernier emploi ainsi que les emplois et les salaires précédents avec d'autres employeurs durant les 12 à 15 mois précédant votre demande de prestations.

7. Je suis en train de créer une nouvelle société en tant que propriétaire unique mais je n'anticipe pas de salaire de cette société pendant quelques mois. Je reçois actuellement des prestations de UI. Mon éligibilité et mes allocations de UI vont-elles en être affectées ?

Votre droit aux allocations de UI repose sur plusieurs facteurs, notamment votre capacité à travailler, votre disponibilité au travail et votre recherche active d'un emploi. Si vous n'êtes plus disponible à un autre emploi et ne recherchez pas d'emploi à cause des exigences de votre propre affaire, il se peut que vous n'ayez pas droit à d'autres allocations.

8. Je travaille dans un autre état. Où dois-je faire la demande de prestations de UI ?

Si vous travaillez seulement dans un autre état, vous aurez besoin de faire une demande auprès de cet état.

9. J'ai été licencié deux fois en un an. Puis-je faire deux fois une demande de prestations ?

Une fois que vous avez fait une demande de prestations, la demande reste valide pour une année. Votre demande peut être ouverte et fermée durant l'année, dépendamment de votre emploi et de votre disponibilité. Votre demande reste valable jusqu'à épuisement de toutes vos allocations ou jusqu'à expiration de votre année de prestations, le premier des deux prévalant.

10. Je ne suis pas citoyen des États-Unis. Ai-je droit aux allocations de UI ?

Pour recevoir des prestations de UI, vous devez fournir des informations prouvant que vous êtes légalement autorisé à travailler aux États-Unis.

11. J'ai besoin de voyager pendant une semaine durant ma période de demande de UI. Que dois-je faire ?

Si vous n'êtes pas disponible et ne recherchez pas activement un emploi, ne demandez pas de paiements de prestations pour cette semaine spécifique. À votre retour, vous pouvez demander le paiement des prestations pour la prochaine semaine de prestations.

12. Dois-je payer des impôts sur mes allocations de UI ?

Oui. Vous êtes responsable du paiement des impôts sur le revenu fédéraux et de l'état pour vos allocations de UI. Le DUA n'effectue pas de retenue d'impôts automatique. Quand vous soumettez une demande de prestations, vous pouvez demander une retenue d'impôts sur le revenu fédéraux et/ou d'état de votre paiement de prestations hebdomadaires. Les impôts sur le revenu fédéraux sont

retenus au taux de 10 % et les impôts sur le revenu de l'état sont retenus au taux de 5,3 %.

13. Dois-je continuer de verser les paiements de pension alimentaire pour enfants tandis que je reçois des prestations de UI ?

Si le DUA est avisé par le service des revenus que le tribunal vous a ordonné de verser des paiements de pension alimentaire pour enfants, une déduction pour pension alimentaire pour enfants sera déduite de vos allocations de UI.

14. Mon/ma conjoint(e) et moi-même avons été licenciés en même temps. Qui doit revendiquer l'allocation pour enfant à charge ?

Vous ne pouvez pas tous deux revendiquer l'allocation pour enfant à charge. Le conjoint qui assure le principal support financier de l'enfant peut revendiquer l'allocation d'enfant à charge. Pour revendiquer l'allocation pour enfant à charge, vous aurez besoin du numéro de sécurité sociale et de la date de naissance de votre enfant au moment où vous soumettez une demande de prestations.

15. Que se passe-t-il si mon employeur conteste ma revendication ?

Votre éligibilité sera déterminée sur la base des informations que vous et votre employeur avez fournies. Si vous êtes éligible, vous recevrez les allocations, à moins qu'il soit déterminé plus tard, au cours du processus d'appel, que vous n'y avez pas droit. Il pourrait alors vous être demandé de rembourser les allocations que vous avez reçues.

16. Que se passe-t-il à expiration de mes allocations de UI ?

L'assurance chômage est un programme de prestations temporaires. Il est important que vous commenciez de rechercher un emploi immédiatement et que vous recherchiez activement un emploi pendant que vous recevez des prestations de UI. Les centres professionnels multi-services sont là pour vous aider. Profitez des nombreux services fournis par ces centres pour vous aider à trouver un nouvel emploi. Même si vous n'avez plus droit aux allocations de UI, d'autres agences du Massachusetts pourraient être en mesure de vous aider. Veuillez appeler le 211 ou consulter www.mass211help.org pour plus d'informations.

17. Le DUA peut-il m'aider à trouver un emploi ?

Les centres professionnels multi-services situés à travers tout l'État du Massachusetts sont à votre disposition. Vous pouvez acquérir de nouvelles compétences et rechercher des possibilités actuelles d'emploi par toute une diversité de ressources. Inscrivez-vous au séminaire des centres professionnels pour en savoir plus sur les services disponibles de recherche d'emploi ou consulter le site Web à www.mass.gov/careercenters

18. Existe-t-il des services spécialisés pour les anciens combattants ?

Les centres professionnels multi-services possèdent des spécialistes des anciens combattants. Ceux-ci sont à la disposition des anciens combattants dans le cadre de la recherche d'un emploi, de la mise en place d'un plan d'embauche

personnel, du perfectionnement de leurs capacités à rechercher un emploi et du développement de pistes d'emplois. Les services aux anciens combattants sont personnalisés afin de mieux s'adapter aux besoins des anciens combattants.

19. Comment changer mon PIN ou mon mot de passe ?

Pour changer mon PIN afin de d'accéder au TeleCert, veuillez appeler le 617-626-6943. Pour changer votre mot de passe pour UI Online, sélectionnez simplement « Forgot Password » (mot de passe oublié), répondez aux questions de sécurité et sélectionnez un nouveau mot de passe.

20. Je viens de d'accepter un emploi à plein temps. Comment puis-je clore mon dossier de demande de UI ?

Si vous souhaitez clore votre demande, arrêtez de demander des paiements de prestations. En cessant de demander des prestations, votre dossier de demande sera automatiquement clos.

21. Je voyage hors des États-Unis, dois-je demander des prestations pour les semaines pendant lesquelles je suis à l'étranger ?

Vous n'êtes pas éligible pour les allocations chômage pour toute période pendant laquelle vous êtes hors des États-Unis, ses territoires ou le Canada. Vous ne devez pas demander d'allocations chômage pendant toute cette période.

9. Glossaire de la terminologie de UI



Période de base alternative

Les salaires versés durant les trois derniers trimestres civils complétés, plus le laps de temps entre le dernier trimestre complété et la date d'entrée en vigueur de la demande. Si vous n'avez pas droit aux allocations sur un plan monétaire par la période de base principale, et si vous y avez droit par la période alternative, le DUA utilisera automatiquement cette méthode pour déterminer vos allocations. De même, vous pouvez décider d'utiliser la période de base alternative si vous fournissez des preuves crédibles indiquant que votre montant de prestations maximum serait augmenté d'au moins 10 % si vous l'utilisiez.

Appel

Une demande d'audience ou de révision d'une détermination. Un appel peut contester votre droit aux allocations de UI ou le montant de prestations que vous recevez.

Salaires hebdomadaire moyen

Une formule légalement établie reposant sur le montant total de salaires payés durant la période de base.

Montant de prestations maximum

Le montant total de prestations auquel vous avez potentiellement droit durant une année de prestations si vous répondez aux conditions légalement exigées.

Période de base

La période de 52 semaines précédant une année de prestations.

Année de prestations

Les 52 semaines suivant la date d'entrée en vigueur d'une demande.

Durée des prestations

Le nombre de semaines maximum pendant lesquelles vous pouvez recevoir des prestations de UI. Ceci est déterminé en divisant le montant maximum de vos allocations par le montant de vos allocations hebdomadaires. Le nombre maximum de semaines pendant lesquelles un demandeur peut recevoir des prestations de UI complètes est de 30 semaines. Il se limite à 26 semaines durant les périodes de prestations prolongées.

Gains

L'argent que vous avez gagné durant l'année de prestations.

Date d'entrée en vigueur

La date à laquelle débute votre demande. Il s'agit du dimanche de la semaine civile pendant laquelle vous avez demandé des prestations.

Question

Question concernant votre éventuel droit aux allocations.

Montant maximum de prestations

Le montant maximum de prestations que vous pouvez recevoir dans une année de prestations.

Éligibilité monétaire

Votre droit aux allocations sur la base des salaires et/ou de la durée pendant laquelle vous avez été employé pendant une période de base.

Versement excédentaire

Paiement de prestations dépassant le montant auquel vous avez légalement droit.

Allocations partielles

Paiements de prestations inférieurs au montant intégral des prestations hebdomadaires à cause de déductions pour vos gains à temps partiel.

Chômage partiel

Travail pendant une durée inférieure à vos horaires réguliers à plein temps ou emploi qui fournit des gains inférieurs au montant normal payé pour une semaine de travail à plein temps.

Numéro d'identification personnelle (PIN)

Une signature électronique qui vous permet de d'accéder aux informations

relatives à une demande.

Période de base principale

Les quatre derniers trimestres civils complétés précédant immédiatement la date d'entrée en vigueur de votre demande. Les demandes sont basées sur des salaires reçus durant cette période.

Raison de la cessation de votre emploi.

La raison pour laquelle vous vous êtes retrouvé sans emploi.

Numéro de sécurité sociale

L'identifiant unique pour le traitement d'une demande de prestations. Le Code du service fédéral de l'impôt sur le revenu de 1954, tel que modifié en 26 USC 85 ; 6011(a), 6050(b), 6109(a), exige du DUA qu'il demande le numéro de sécurité sociale pour le traitement de demandes de prestations.

TeleCert

La méthode de téléphone interactive pour la demande de prestations hebdomadaires. TeleCert est disponible en anglais, espagnol, portugais et cantonais.

Chômage total

Une semaine pendant laquelle vous n'avez pas travaillé, gagné de salaire ou travaillé moins qu'un plein temps et durant laquelle vous avez moins gagné que les gains autorisés en vertu des lois de l'état sur le UI.

Programme de possibilités de formation

Programme qui vous permet de soumettre un plan de formation professionnelle ou des études qui augmenteront vos probabilités d'être réengagé.

Salaires

Tous les paiements reçus d'un employeur, notamment le salaire, les bonus, le logement et la pension.

Période d'attente

La première semaine de chômage pour laquelle vous ne recevez pas de rémunération mais vous répondez aux conditions nécessaires pour recevoir l'AC durant l'année de prestations.

Montant de prestations hebdomadaires

Le montant de prestations monétaires, à l'exception de toute allocation pour personne à charge, auxquelles vous avez droit chaque semaine. Ce montant équivaut à 50 % de votre salaire hebdomadaire moyen jusqu'au maximum actuel.

10. Options de services

Utilisez les ressources suivantes aux fins de support techniques, de réinitialisation de mot de passe et d'autres besoins de services clientèle.

UI Online

Connectez-vous sur www.mass.gov/dua pour accéder à votre compte, sept jours sur sept, de 6h00 à 22h00.

Services de téléphone

Centre TeleClaim :

- ✓ Heures de d'activités : du lundi au vendredi, 8h30 à 16h30
- ✓ Appelez gratuitement le 617-626-6800 des zones téléphoniques 617 et 781
- ✓ Appelez gratuitement le 1-877-626-6800 des zones téléphoniques 351, 413, 508, 774 et 978

Pour des services de relais pour malentendants :

- ✓ Appelez le 711

TeleCert :

- ✓ Heures d'activités : 7 jours sur 7, de 6h00 à 22h00.
- ✓ Appelez le 1-617-626-6338

Ligne de service du PIN : Appelez le 1-617-626-6943

Ligne de statut des paiements : Appelez le 1-617-626-6563

Aide-mémoire des options de services

Si vous avez besoin de :	Vous devriez :
Soumettre une demande	<p>Vous connecter sur UI online à www.mass.gov/dua ou appeler gratuitement le 1-877-626-6800 des codes téléphonique 351, 413, 508, 774 et 978 ; ou appeler le 1-617-626-6800 de tout autre code téléphonique.</p> <p>*Aussi disponible via TeleCert : 1-617-626-6338</p>
Demander/changer le retrait d'impôt sur le revenu de vos paiements de UI	
Réactiver votre demande*	
Changer votre adresse	
Changer la méthode de paiement*	
Demander des prestations hebdomadaires	<p>Vous connecter sur UI online à www.mass.gov/dua ou appeler TeleCert au 617-626-6338 (en anglais, espagnol, portugais et cantonais), 7 jours sur 7, de 6h00 à 22h00</p>
Vérifier le statut des paiements de vos allocations	<p>Vous connecter sur UI online à www.mass.gov/dua ou appeler la ligne de statut des paiements au 617-626-6563</p>
Changer votre PIN (Numéro d'identification personnelle)	<p>Appeler la ligne de services de PIN au 1-617-626-6943, 7 jours sur 7, de 6h00 à 22h00</p>
Pour toute question relative aux déductions pour soutien aux enfants à charge	<p>Appeler la ligne dédiée à la pension alimentaire pour enfant au 1-617-626-6393</p>
Rendre compte de fraude	<p>Remplir un formulaire de plainte à la ligne dédiée à la fraude du DUA, en ligne à www.mass.gov/dua/fraud ou appeler la ligne dédiée à la fraude au 1-800-354-9927</p>
Vous inscrire à une formation approuvée	<p>Consulter www.mass.gov/dua/training ou rendez-vous à un centre professionnel multi-services</p>
Obtenir des informations concernant un appel auprès du service des audiences	<p>Contacter les bureaux des audiences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boston : 1-617-626-5200 - Lawrence : 1-978-738-4400 - Brockton : 1-508-894-4777 - Springfield : 1-413-452-4700
Obtenir des informations sur un appel du comité de révision	<p>Consulter www.mass.gov/dua/bor ou appeler le 1-617-626-6400</p>
Trouver un centre professionnel près de chez vous	<p>En ligne à www.mass.gov/careercenters ou appeler le 1-877-US2-JOBS</p>

Formulaire P2594 Rev. 3-15